

Circulaire 13/2024

**Aux dermatologues,
rhumatologues et aux clients de
la SVK (assureurs-maladie et
clients institutionnels)**

Soleure, le 18 novembre 2024

Arrêt de la prestation Médicaments au 1^{er} janvier 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous avons informés dans notre circulaire 08/2024 de la réorientation et des changements à venir concernant la prestation Médicaments de la SVK à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après l'arrêt, fin 2023, du contrôle des factures et de la procédure de garantie de prise en charge des coûts pour la sclérose en plaques, la procédure de garantie pour la dermatologie et le psoriasis sera également stoppée au 31 décembre 2024.

Quelles conséquences en découlent pour vous:

- À partir du 1^{er} janvier 2025, vous devrez adresser vos demandes de garantie de prise en charge des coûts directement aux assureurs-maladie de vos patients.
- Nos formulaires en ligne seront désactivés.
- Les garanties de paiement délivrées par la SVK dont la durée de validité s'étend au-delà du 31 décembre 2024 conservent leur validité jusqu'à la date d'échéance prévue.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous remercions de la bonne collaboration au cours des dernières années.

Avec nos salutations les meilleures

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Membre de la direction